

Annexe VII de l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

Date de mise à jour : 19 Janvier 2023

Notre analyse

L'annexe VII de l'arrêté du 23 février 2012 fixe le référentiel technique de certification des organismes de formation des travailleurs affectés à des activités de sous-section 3.

Annexe VII de l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE POUR LA CERTIFICATION DES ORGANISMES ASSURANT LA FORMATION DES TRAVAILLEURS À LA PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE EN VUE DE L'EXERCICE DES ACTIVITÉS RELEVANT DU 1^o DE L'ARTICLE R. 4412-94 DU CODE DU TRAVAIL

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Questions-réponses de la DGT, du 7 mars 2012, relatif à l'arrêté formation du 23 février 2012

Cliquez ici pour accéder à cet outil